



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 079-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.105

Déposée le : 12.04.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Eviter les retards de paiement des indemnités de réduction de l'horaire de travail

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. verser les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail dans les 30 jours à compter du dépôt de la requête ;
2. faire en sorte que la Direction chargée du traitement des requêtes d'indemnités de réduction de l'horaire de travail se rapproche des autres Directions ;
3. proposer des programmes d'occupation aux chômeurs de longue durée dans le contexte de la pandémie.

Développement :

Dans un très grand nombre d'entreprises qui ont urgemment besoin de recourir aux indemnités de réduction de l'horaire de travail, le versement effectif prend actuellement plusieurs mois. Il semble que nombre d'entre elles ne les aient pas encore reçues au titre du mois de janvier. Lentement mais sûrement, la survie des entreprises concernées est de plus en plus compromise. Or, les fonds alloués au chômage partiel constituent un très bon instrument pour maintenir les personnes salariées dans leur poste de travail. Il n'est pas acceptable que des employeurs soient obligés de piocher dans leurs économies pour verser les indemnités à leur personnel. Quand ils s'adressent aux caisses de chômage afin de savoir pour quelle raison les indemnités n'ont pas été versées, ils reçoivent une réponse standard selon laquelle leur requête a été mise sur la liste des priorités et que l'argent va être viré tout de suite. Puis, rien ne se passe.

A mon avis, la caisse de chômage devrait mettre plus de personnel à disposition pour le traitement des requêtes d'indemnités de réduction de l'horaire de travail. Les Directions entre elles pourraient par exemple procéder à des réaffectations de personnel en interne afin de traiter les requêtes. Un très grand nombre de personnes ont perdu leur emploi à cause de la pandémie. Pour beaucoup, c'est un poids très lourd à porter psychiquement parce qu'ils ou elles n'ont plus de perspective ni d'occupation quotidienne. Il serait

sûrement possible de proposer des emplois temporaires à ces personnes (dans le domaine de l'agriculture, de la poste, des transports, des emplois en lien avec la COVID-19, etc., par exemple par le biais des arrondissements administratifs).

Motivation de l'urgence : les indemnités de réduction de l'horaire de travail restent impayées depuis des mois.

Destinataires

– Grand Conseil